

Consultation sur la Situation Economique et Financière

Cadre de la mission

- Comité Social et Économique (CSE)
- Comité Social et Économique Central (CSEC)

Objectifs de l'intervention de l'Expert-Comptable

Déclenchée par le Comité Social et Économique mais financée par la direction

• Permet aux élus d'avoir un diagnostic économique et financier extérieur et neutre à celui de la direction.

 Permet de jouer un rôle d'anticipation afin que le CSE puisse constituer un outil véritable de prévention, en amont des difficultés et modifier le cours des choses.

Mission de l'Expert-Comptable

• Nos consultants examinent et ont accès à tous les documents économiques et financiers de l'entreprise au même titre que le Commissaire aux Comptes.

Notre méthode de travail

- Elaboration d'un cahier des charges au plus près des préoccupations des élus,
- Lettre de mission et demande de documents,
- Entretien avec tous les acteurs sociaux (dirigeants, CSE, ...)

Un rapport de synthèse détaillé et commenté est remis à l'issue de la mission, il a pour objectif de formuler des propositions alternatives à ceux de la direction sur les points qui posent des problèmes.

Comment procéder à la désignation?

Etape 1

A l'ordre du jour faire figurer : la nomination du cabinet d'expertise-comptable au titre de l'article L. 2325-35 du code du travail en vue de la consultation économique et financière.

Etape 2

Faire figurer sur le PV de la réunion de CSE (ou CSEC) : « Conformément à l'article à l'article L. 2325-35 du code du travail, le CSE décide de se faire assister par le cabinet **EXPERT CONSULTING** sur la consultation de la situation économique et financière ».